



90th Anniversary
CCIR/ITU-R Study Groups
(1927-2017)

Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/808

Le 5 mai 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

- Objet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**
- **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 5 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
 - **Proposition de suppression de 2 Recommandations UIT-R**

A sa réunion tenue le 12 avril 2017, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 5 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 5 juillet 2017. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

En outre, la Commission d'études a proposé la suppression de 2 Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 5 juillet 2017. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection aux suppressions proposées, les Recommandations sont considérées comme supprimées.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy
Directeur

Annexe 1: Titres et résumés des projets de Recommandation

Annexe 2: Recommandations dont la suppression est proposée

Documents: Documents 7/53, 7/54, 7/55, 7/57, 7/58, 7/60(Rev.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R15-SG07-C/en>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[ACTIVE CHAR]

Doc. 7/60(Rév.1)

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz

Cette Recommandation décrit les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz, à utiliser pour les études de partage et de compatibilité.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1155-1

Doc. 7/54

Critères de protection relatifs à l'exploitation des systèmes à satellites relais de données

Cette révision a consisté à modifier le point *h)* du *considérant*, en ajoutant le service intersatellites dans la liste des services utilisés par les systèmes à satellites relais de données. La bande 25,5-27 GHz a également été ajoutée dans la liste des bandes destinées à être utilisées par la liaison de connexion retour des satellites relais de données.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1159-3

Doc. 7/57

Critères de qualité de fonctionnement pour les systèmes de diffusion, de collecte et de lecture directe de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1159-3 donne quelques précisions sur la fonction et le type de station terrienne pour certaines bandes de fréquences et, conformément au RR, tient compte de l'extension de la bande 7 750-7 900 MHz (espace vers Terre).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1160-2

Doc. 7/58

Critères de brouillage applicables aux systèmes de lecture directe et de diffusion de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites géostationnaires

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1160-2 a pour objet d'intégrer de nouveaux systèmes de référence dans la bande 25,5-27 GHz, de supprimer le système de diffusion de données WEFAX et de simplifier les dispositions actuelles, en proposant un critère de brouillage cumulatif unique pour chaque bande de fréquences.

Caractéristiques des systèmes à satellites relais de données

La Recommandation UIT-R SA.1414-1 a été révisée afin de mettre à jour les caractéristiques du système à satellites relais de données européen et du système à satellites relais de données de la Fédération de Russie.

Lignes directrices concernant la conception des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans la bande 8 025-8 400 MHz

Cette révision a pour objet d'inclure des limites de puissance surfacique différentes en fonction du type d'antenne (directive, isoflux et équidirective), de durcir les limites de puissance surfacique pour les antennes directives dans les régions polaires, d'utiliser une largeur de bande de référence de 4 kHz et non plus 1 MHz dans un souci d'harmonisation avec le Tableau **21-4** du RR et de supprimer les limitations imposées aux techniques de modulation évoluées d'ordre supérieur.

Annexe 2

(Source: Document 7/56)

Recommandations dont la suppression est proposée

Recommandation UIT-R	Titre
SA.1025	Critères de qualité de fonctionnement pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbites terrestres basses
SA.1162	Qualité de fonctionnement des liaisons de service des systèmes de collecte de données et de localisation de plates-formes utilisés par les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite
